



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 29 avril 2026*

N° de la délibération : BM/NA/2026/04-06-64

Objet : ORGANISATION D' ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE PRÉVENTION EN FAVEUR DE
L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Absent : 00

Délégation : 06

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni en salle de délibérations, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le vingt-trois avril deux mille vingt-six.

Etaient présents (23) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Josette JERPAN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, Mme Séverine VALIER, Mme Sophie DEBIBAKAS, M. Rudy ROBERT, M. Jordan DANIEL, M. Samuel KANCEL, Mme Brenda SITCHARN, M. Luchy BRETER, Mme Françoise BONGOUT-RESISSAL, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Délégation (06) : Mme Elodie SERICHARD donne procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Honoré FULRAD-PITTERE donne procuration à M. Laurent CHERALDINI, Mme Astride HAMLET donne procuration à M. Joël JEAN-PHILIPPE, Mme Sandrine VERGELAS donne procuration à Mme Sophie DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à M. Rony VERSIN, M. Jérôme VERGELAS donne procuration à M. Mariano MITEL.

Secrétaire de séance : Mme Ornella KINDEUR

Quorum : réalisé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20260520-BMNA2026040664-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2026

**ORGANISATION D' ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE PRÉVENTION EN FAVEUR DE
L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES**

Madame Josette JERPAN informe que dans le cadre de sa politique sociale, éducative et culturelle, la Ville de Petit-Canal, en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la médiathèque Guy Fromager, souhaite développer des actions de sensibilisation en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et de prévention des violences.

Elle précise que ces actions s'inscrivent dans les priorités du programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » et visent à favoriser l'accès aux droits, la prévention des situations de vulnérabilité et la diffusion d'une culture de l'égalité.

Elle indique que ce programme sera intégré à la programmation du festival « Mémoires Vivantes An Nou » – édition 2026, dont le thème « Fanm sé Flanm » met à l'honneur les parcours de femmes et les dynamiques d'émancipation.

Elle expose que les actions envisagées comprennent :

- une projection-débat autour d'un documentaire du Planning Familial,
- une conférence-débat sur les relations toxiques et les mécanismes d'emprise,
- un atelier de sensibilisation aux violences faites aux femmes,
- une campagne de communication dédiée.

Elle précise que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 4 500 €, financé à hauteur de 80 % par l'État au titre du programme 137 et à 20 % par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les orientations du programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes »,

Vu le projet d'actions présenté,

Considérant l'intérêt social, éducatif et culturel des actions envisagées,

Considérant la nécessité de renforcer la prévention des violences et la promotion de l'égalité femmes-hommes sur le territoire,

Ouï l'exposé de Madame Josette JERPAN,

Après scrutin public, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

1. DE VALIDER l'organisation d'actions de sensibilisation et de prévention en faveur de l'égalité femmes-hommes dans le cadre du festival « Mémoires Vivantes An Nou » – édition 2026.

2. D'APPROUVER le plan de financement de l'opération tel que présenté.

3. D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du programme 137 « Droits des femmes et égalité entre les femmes et les hommes ».

4. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent et à engager les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 29 Avril 2026

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (23) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Josette JERPAN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, Mme Séverine VALIER, Mme Sophie DEBIBAKAS, M. Rudy ROBERT, M. Jordan DANIEL, M. Samuel KANCEL, Mme Brenda SITCHARN, M. Luchy BRETER, Mme Françoise BONGOUT-RESISSAL, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Les représentés (06) : Mme Elodie SERICHARD donne procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Honoré FULRAD-PITTERE donne procuration à M. Laurent CHERALDINI, Mme Astride HAMLET donne procuration à M. Joël JEAN-PHILIPPE, Mme Sandrine VERGELAS donne procuration à Mme Sophie DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à M. Rony VERSIN, M. Jérôme VERGELAS donne procuration à M. Mariano MITEL.

Secrétaire de séance

Ornella KINDEUR

Pour expédition conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219-11199-20260520-BMNA2026040664-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 20/05/2026

Blaise MORNAL

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20260520-BMNA2026040664-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2026